

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq le 15 décembre à 19H30, le Conseil municipal de La Saulce, dûment convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, au foyer familial, 43 avenue Napoléon, sous la présidence de Roger GRIMAUD, son Maire.

Sont présents : Roger GRIMAUD, Jacques PUGLIA, Mélodie GAILLARD, Mikaël GARNIER, Régine PEYROT, Catherine MAILLET, Jean-Christian GRIMAUD, David FERAUD, Yannick BERTRAND, Aurélie GABERT, Bernard LONG, Martine FLOUROU, Franck LAGIER, Thierry PLETAN.

Sont absents : Carole LAMBOGLIA (procuration à Jacques PUGLIA), Carla BRITO DE MEDEIROS (procuration à Roger GRIMAUD), Géraldine MACE (procuration à Mélodie GAILLARD), Mickaël FAVAZZO (procuration à Yannick BERTRAND), Eva SIROT (procuration à Martine FLOUROU).

Le conseil municipal procède ensuite à la nomination du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15.

Secrétaire de séance : Aurélie GABERT

Approbation du PV du conseil municipal du 21 juillet 2025

M. LAGIER demande pourquoi il a été reporté. M. le Maire indique que M. PLETAN avait demandé des compléments et que le secrétaire général a complété. M. LONG demande où en sont les disponibilités de Me NEVEU. M. GARNIER propose de reprendre contact avec Me NEVEU. M. LAGIER demande des précisions sur la Voie Verte. M. le Maire indique qu'une réponse par écrit sera faite et que la Voie Verte est en pause car la CAGTD a dû refaire des demandes de subventions qui viennent d'être acceptées. M. LONG demande si le chiffrage définitif a été fait. M. le Maire propose de le présenter.

Adopté à la majorité par 16 voix pour et 3 abstentions

Approbation du PV du conseil municipal du 15 septembre 2025

M. LONG demande des informations concernant la préemption de la CAGTD sur le terrain ESCOTA. M. le Maire indique que c'est en cours.

Adopté à la majorité par 16 voix pour et 3 abstentions

Délibération n°2025-083 – Adhésion au service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes CDG 05

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations du fonctionnaire,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 14 décembre 2009.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes a créé, par délibération du 14 Décembre 2009, un service Archives. Ce service facultatif a pour mission de permettre aux collectivités de respecter leurs obligations en matière d'archivage.

Les archives publiques sont inaliénables et imprescriptibles. Elles appartiennent de plein droit à la collectivité, qui doit en assurer elle-même la conservation et la mise en valeur (code du patrimoine, article L. 216-6 modifié par la loi du 25 juillet 2008, article 6). La structure doit notamment prévoir les frais de conservation – dépenses obligatoires – qui vont de l'achat des boîtes de classement à la restauration des documents, en passant par l'aménagement d'un local.

Le Maire est responsable au civil et au pénal du maintien de l'intégrité des archives de la structure.

Tous ces travaux se font sous le contrôle scientifique et technique du Directeur des archives départementales.

Fonctionnement du service :

La collectivité se met en rapport avec le Centre de Gestion. Si la collectivité n'est pas adhérente au service, elle doit auparavant se procurer une convention d'adhésion en faisant la demande par mail à l'adresse suivante archives@cdg05.fr. La convention d'adhésion n'engage aucune conséquence financière pour la collectivité tant que le « bon pour accord » n'aura pas été validé.

Que ce soit pour le traitement des archives, la formation du personnel ou la mise en valeur du patrimoine, il est fixé un rendez-vous avec l'archiviste pour établir un diagnostic et un devis d'intervention.

Après accord de la collectivité, un « bon pour accord » lui est envoyé, qu'elle doit retourner signé au service Archives du Centre de Gestion.

L'archiviste effectue la prestation auprès de la collectivité.

A la fin de l'intervention, une facture est transmise à la collectivité. Lorsque la mission est supérieure à 3 mois, une facture vous sera remise tous les trimestres.

Il est proposé aux conseillers :

- D'adhérer au service d'aide au classement des archives du Centre de Gestion des Hautes-Alpes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés :

- Adhère au service d'aide au classement des archives du Centre de Gestion des Hautes-Alpes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.

Délibération n°2025-084 – CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR UNE ANALYSE ENERGETIQUE GLOBALE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE AVEC TE05

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que le TE05, par délibération du 12 février 2021, propose aux collectivités adhérentes de bénéficier d'une gamme de service pour les accompagner dans la Transition Energétique.

La Commune souhaite étudier le potentiel d'économie d'énergie sur les bâtiments publics de son territoire et mettre en œuvre une analyse énergétique générale intégrant développement urbanistique, rénovation thermique, mobilité décarbonée, réseau de chaleur et production d'énergie renouvelable.

La Commune souhaite développer cette analyse en partenariat avec le TE05 qui dispose des compétences et d'une stratégie publique pour mener conjointement des études prospectives pour apprécier la pertinence des projets sous forme de schéma directeur multi-usages et multi-énergies.

Monsieur le Maire propose de signer une convention d'accompagnement avec le TE05.

M. LONG indique que la commune a déjà une convention avec TE05. M. le Maire indique que c'est une extension.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés, **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement avec le TE05.

Délibération n°2025-085 – Convention Territoriale Globale – Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Hautes-Alpes – 2026/2030

Monsieur le Maire indique que les Conventions Territoriales Globales constituent le cadre d'un partenariat stratégique permettant la mobilisation de l'ensemble des interventions et des moyens, pour partager et mettre en œuvre un plan d'actions adapté aux besoins d'un territoire et impulser les actions et les projets prioritaires. Les domaines concernés sont : la petite enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale et l'accès aux droits.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la Convention Territoriale Globale
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Convention Territorial Global 2026-2030

M. PLETAN demande cela fonctionne. Le secrétaire général précise que l'annexe détaille toutes les actions menées sur le territoire par la CAF. M. J-C GRIMAUD indique que toutes les intercommunalités rédigent avec la CAF un document de présentation des actions et des projets sur le territoire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés :

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention Territorial Global 2026-2030

Délibération n°2025-086 – Remboursement de frais à Mme ARGELAS

Monsieur le Maire indique que Mme ARGELAS a réglé sur ses deniers personnels l'intervention d'une société pour le remplacement de pièces sur la chaudière de l'appartement qu'elle loue à la commune pour un montant de 522.50 €.

Il est proposé au conseil municipal que la commune rembourse à Mme ARGELAS cette somme dans la mesure où ces travaux sont réglementairement à la charge du propriétaire et non du locataire.

M. LAGIER demande si l'entretien a été fait chaque année. M. le Maire va chercher la réponse. M. LONG demande pourquoi il y a un échafaudage et un fourgon au pied de l'immeuble. M. le Maire indique qu'il faut refaire la génoise et que la commune va relancer l'entreprise. La commune va louer une nacelle pour nettoyer la façade.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés, **autorise** M. le Maire à verser à Mme ARGELAS la somme de 522.50 €.

Délibération n°2025-087 – Subvention pour l'ADMR dans le cadre du Relais Petite Enfance

M. le Maire indique que l'association ADMR (Aide à domicile en milieu rural) intervient sur la commune de la Saulce depuis le 1^{er} janvier 2022 dans le cadre du Relais Petite Enfance (RPE). Les 2 animatrices du RPE ont pour missions :

- D'informer et orienter les familles sur les modes d'accueil des enfants de moins de 6 ans.
- De soutenir et accompagner le parent dans sa fonction d'employeur
- D'accompagner les professionnels de l'accueil à domicile dans leur professionnalisation (formation, groupe de parole...)
- D'organiser des temps collectifs des assistants maternels, garde d'enfants à domicile et leurs enfants accueillis pour vivre des moments ludiques, de partage et de découverte (activités, sorties, matériel éducatif adapté)
- De faire connaître le métier d'assistant(e) maternel(le) et/ou Accompagner le retour à l'emploi pour des futurs professionnels de l'accueil à domicile

Le RPE est essentiellement financé par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et la contribution de la commune permet d'équilibrer le budget.

Il est proposé aux conseillers de verser une subvention de 684 € à l'ADMR pour le fonctionnement du RPE pour l'exercice 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés verse une subvention de 684 € à l'ADMR pour le fonctionnement du RPE.

Délibération n°2025-088 – Subventions exceptionnelles aux associations

Monsieur le Maire indique que l'association « Les z'enfants d'abord » sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour le projet de la boom de Noël des enfants de l'école et du village le 19 décembre 2025.

Monsieur le Maire indique que l'association « Jeux nomades » sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour participer à la 39^{ème} édition du Festival Internationale des Jeux à Cannes, du 28 février au 1^{er} mars 2026.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer à l'association :

- « Les z'enfants d'abord » une subvention exceptionnelle de 500 €
- « Jeux nomades » une subvention exceptionnelle de 300 €

M. LONG demande des précisions sur l'organisation de la boom de Noël de l'école. M. PUGLIA indique que la directrice de l'école précise que le plan Vigipirate oblige la fouille et qu'elle ne souhaite pas le faire. M. LONG indique que c'est la seule école du département qui le fait. M. Le Maire indique qu'il y a des consignes particulières édictées par l'Education Nationale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés, **attribue** à l'association

- « Les z'enfants d'abord » une subvention exceptionnelle de 500 €
- « Jeux nomades » une subvention exceptionnelle de 300 €

Délibération n°2025-089 – Opération « Façades Toitures » - Validation d'une subvention

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'opération « Façades Toitures, il convient de valider un dossier instruit par SOLIHA : Demandeur – Bénéficiaire : Mme CHOQUART – Réfection des enduits de façade sur un immeuble situé 71 avenue de Marseille – Montant des travaux subventionnables : 13 468.56 € - Montant de la subvention : 3 723.96 €. Pour mémoire 50% de ce montant est pris en charge par le Département des Hautes-Alpes.

Il est proposé au conseil municipal de valider le dossier de travaux exposés ci-dessus, et la subvention correspondante.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés, **VALIDE** le dossier de travaux exposé ci-dessus, et la subvention correspondante.

Délibération n°2025-090 – Ouverture des crédits d'investissements (Budget principal et budget eau)

Afin de pouvoir assurer le paiement des dépenses nécessaires à la vie de la commune avant le vote du budget pour l'année 2026, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) donne au conseil municipal la possibilité d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

De plus en application L.5217-10-9, l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Il est proposé aux conseillers d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,

- pour les dépenses hors APCA le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit 107 750 € pour le budget général et 24 543 € pour le budget eau
- pour les dépenses APCA le tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent, soit 547 334 € pour l'APCA du Pôle Administratif

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité par 15 voix et 4 voix contre** (T. PLETAN, F. LAGIER, M. FLOUROU, E. SIROT) , les pouvoirs ayant été exercés, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,

- pour les dépenses hors APCA le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

- pour les dépenses APCP le tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Délibération n°2025-091 – Budget général – Décision modificative n°3

Monsieur le Maire rappelle que le budget principal 2025 a été établi sur des bases prévisionnelles et qu'il convient aujourd'hui de procéder à des réajustements budgétaires.

La décision modificative n°3 (jointe en annexe) intervient comme suit : Ajustement du chapitre 041 en dépenses et en recettes : + 226 085 € pour des frais d'études à régulariser

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité par 15 voix pour et 4 abstentions** (T. PLETAN, F. LAGIER, M. FLOUROU, E. SIROT), les pouvoirs ayant été exercés, **adopte** la décision modificative n°3 du budget principal.

Délibération n°2025-092 – Assurances statutaires 2026-2029

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 25 et 26,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a, par la délibération, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Monsieur le Maire propose d'accepter le contrat d'une durée de 4 ans (date d'effet 01/01/2026), avec les conditions suivantes :

Agents CNRACL

Risques garantis : Décès /Accident de travail/Longue maladie/Longue durée/Maternité-Paternité-Adoption/Maladie ordinaire

Formules	Taux global 2026
3 (AT/MP F0 - DC - LMLD - MAT - MOF15)	7,63%

Des frais de gestion de 0.5% seront facturés en plus des taux proposés par l'assureur.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Risques garantis : Accident de service/maladie professionnelle ; maladie grave ; Maladie ordinaire

	<i>Taux global 2026</i>
3 (Tous risques - MO F15)	1,05%

Des frais de gestion de 0.1% seront facturés en plus des taux proposés par l'assureur.

Mme FLOUROU demande le coût pour la commune. Le secrétaire général indique autour de 30 000 €. M. J-C indique que le contrat est signé avec la société RELYENS.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés :

- **Accepte** les conditions présentées ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire a signé tous les documents afférents à ce dossier

Délibération n°2025-093 – Rémunération des agents participant aux opérations de recensement de la population 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune doit recruter des agents recenseurs et a désigné un coordonnateur, afin de réaliser les opérations du recensement 2026 de la population de la Commune de La Saulce, qui se déroulent du 15 janvier au 14 février 2026.

Les agents recenseurs seront rémunérés au réel à raison de :

- 6.50 € par logement enquêté
- 31.00 € pour chaque séance de formation

L'agent coordonnateur sera rémunéré au forfait à raison de 1 600.00 € brut.

L'ensemble de ces agents seront indemnisés de leurs frais de transport (utilisation de leur véhicule personnel) sur la base du barème de l'administration en vigueur.

M. LONG demande si les enquêteurs sont déjà connus. M. le Maire indique que ce sera des agents de la commune. M. le Maire indique qu'il y a une participation de l'Etat. M. LONG indique qu'il faut préciser que ce sont des agents officiels et que la commune devra déposer plainte en cas de problème, ce qui n'était pas le cas la dernière fois. M. FERRAUD demande comment fonctionnent les frais de transports. J-C GRIMAUD indique que les frais de transports doivent être pour les formations.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés :

- **Approuve** les dispositions décrites ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces opérations

Délibération n°2025-094 – Services techniques – Recrutement d'un contrat aidé

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent des services techniques
- Durée des contrats : 12 mois (renouvelable sous condition)
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures avec modulation
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

M. LONG demande si c'est pour remplacer quelqu'un ou après analyse du travail. M. le Maire indique que c'est pour remplacer le contrat aidé. M. PLETAN demande combien il y a d'agents aux services techniques. M. le Maire indique 3 plus le contrat aidé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés :

DECIDE de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent des services techniques
- Durée des contrats : 12 mois (renouvelable sous condition)
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures avec modulation
- Rémunération : SMIC

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Délibération n°2025-095 – Retrait de servitude – Parcelles B1346 et B1347

Monsieur le Maire rappelle que Mme GIORDANENGO-RIVEO (propriété ROLLAND) bénéficie d'un droit de passage sur les parcelles communales B1346 et B1347. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit des parcelles contiguës au local des services techniques situé rue des 3 Frères Martel. Monsieur le Maire indique que pour le bon fonctionnement des services techniques il est souhaitable de clôturer le terrain communal attenant au local des services techniques. Par courrier du 30 octobre 2025 Mme GIORDANENGO-RIVEO (propriété ROLLAND) s'engage à renoncer à la servitude dont elle bénéficie en échange du déplacement du portail.

Il est proposé au conseil municipal :

- **De retirer** la servitude accordée à Mme GIORDANENGO-RIVEO (propriété ROLLAND) sur les parcelles B1346 et B1347
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif et tout document relatif à ce dossier.
- **De déplacer** le portail selon le plan annexé

M. LONG demande si le chemin devra être carrossable alors que c'est un chemin d'exploitation. M. le Maire indique que c'est une solution qui arrange toutes les parties.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés :

- Retire la servitude accordée à Mme GIORDANENGO-RIVEO (propriété ROLLAND) sur les parcelles B1346 et B1347
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte administratif et tout document relatif à ce dossier.
- Déplace le portail selon le plan annexé

Délibération n°2025-096 – Participation au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) volet «santé »

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 4 décembre 2025,

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Monsieur le Maire propose que la commune participe au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent devra produire un justificatif de cette labellisation chaque année.

M. LAGIER demande combien cela concerne d'agents. M. J-C GRIMAUD indique une vingtaine. M. FLOUROU demande s'il n'y avait pas déjà une aide. M. J-C GRIMAUD indique qu'il s'agit d'une nouvelle obligation pour les employeurs publics. M. PLETAN indique qui paie le complément. M. J-C GRIMAUD indique que c'est l'agent.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés, **valide** la participation au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail.

Délibération n°2025-097 – CLECT – Rapport 2025

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) des communes composant la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance (CAGTD) s'est réunie, le 23 septembre 2025 afin d'évaluer les recettes et le montant des charges financières afférentes aux nouvelles compétences dévolues à la Communauté d'Agglomération.

Les compétences traitées sont la fin de la délégation de la compétence eau pour la commune de Lettret et l'ALSH pour la commune de Lettret.

La commission a remis son rapport (copie en annexe). La commune n'est pas impactée par cette CLECT.

La réglementation impose à la Commune d'exprimer son avis sur ce rapport dans les 3 mois de sa notification.

Il est proposé aux conseillers **d'approuver** le rapport de la CLECT 2025 de la CAGTD et ses communes membres ;

M. LONG indique qu'il y a le calcul de l'attribution de compensation pour la commune. M. Le Maire indique que oui mais qu'il n'y a pas de modification pour la commune. M. LONG demande à M. PUGLIA s'il sait qu'il fait parti de la commission. M. PUGLIA indique qu'il y ait déjà allé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés **approuve** le rapport de la CLECT 2025 de la CAGTD et ses communes membres.

Questions diverses :

M. LONG indique que c'est bien de faire des demandes de subvention mais qu'il souhaite avoir le résultat. M. le Maire indique que ce sera détaillé et que la réponse des financeurs peut prendre du temps.

M. FLOUROU indique qu'une partie de la rue des Jardins a été goudronnée et qu'en est-il du reste et qu'il y a un problème avec ENEDIS pour des baisses de tensions. M. FLOUROU demande s'il y a eu une demande à la mairie. M. le Maire indique qu'il n'a pas vu passer la demande et qu'il va voir avec le DST. Mme FLOUROU indique qu'il serait bien de mettre des brises essieux et qu'il n'y a pas de visibilité au niveau de la rue et qu'un miroir pourrait être bien. M. le Maire propose de l'étudier. M. BERTRAND indique que le goudron s'arrête comme cela cette année.

M. LAGIER a été interpellé par les boulistes qui ne peuvent plus jouer à partir du 17 décembre. M. le Maire indique que cela doit être pour faire des travaux.

M. LONG indique que dans la nuit de vendredi à samedi à 1h, seule la moitié du village était allumé. M. le Maire indique que le cœur de village reste éclairé un peu plus tard. M. le Maire indique qu'il y a des spécificités pour le centre ville. M. PLETAN indique qu'il y a des lampadaires éteints. M. le Maire indique qu'il faut le dire. M. BERTRAND indique qu'il fait le tour du village tous les 3 mois.

M. LAGIER indique qu'au Grand Pré que le virage n'est plus sécurisé car il n'y a plus le grillage. M. le Maire indique que cela va être vérifié.

M. LAGIER remercie les 4 élus qui sont venus au tournoi de Poker d'Octobre Rose.

Les décisions prises :

Décision n°2025-075 du 2 octobre 2025 : Renonciation de préemption sur les parcelles Section AA n°184, 187, sise 169 avenue de Marseille (Vente DEAUZE Vincent/SCI COSMO)

Décision n°2025-076 du 6 octobre 2025 : Renonciation de préemption sur la parcelle Section AA n°90, sise 149 rue Dessoubre (Vente SCI RINAUDO/ RIVALAIN ET BENOIT)

Décision n°2025-077 du 20 octobre 2025 : Renonciation de préemption sur les parcelles Section AA n°284 et AA n° 535, sise 64 rue de Provence (Vente SCI PIRLOUI/ JANEL)

Décision n°2025-078 du 13 novembre 2025 : Demande de subvention Fonds de concours CAGTD 2025 Mur de soutènement rue de la Chareirasse

Décision n°2025-079 du 13 novembre 2025 : Demande de subvention Fonds de concours CAGTD 2025 éclairage public entrée sud du village

Décision n°2025-080 du 13 novembre 2025 : Demande de subvention Fonds de concours CAGTD 2025 sécurité voirie

Décision n°2025-081 du 13 novembre 2025 : Renonciation de préemption sur la parcelle Section AA n°159, sise 17 place de l'église (Vente GUILLORY/PARIS)

Marchés publics :

Pôle Administratif et Social – Lot 9 – Carrelage – Société CMG SOL - Avenant n°1 le 21 octobre 2025 d'un montant de – 5 921.05 € HT soit -10.39 %

Pôle Administratif et Social – Lot 9 – Carrelage – Société CMG SOL - Avenant n°2 le 1er décembre 2025 d'un montant de + 1 542.04 € HT soit +2.71 %

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Les différents documents cités dans ce compte-rendu sont consultables en mairie.

Le secrétaire de séance

Le Maire